Commission des Forêts d'Afrique Centrale
Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 009 /COMIFAC/CM12/2026

PORTANT PRISE D'ACTE DE TROIS ÉTUDES SUR (I) L'ANALYSE CLIMATIQUE EN VUE DE L'INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES PLANS INTÉGRÉS DE GESTION DE L'UTILISATION DES TERRES DANS LE BASSIN DU CONGO, (II) L'ADÉQUATION DES HABITATS DE L'ÉLÉPHANT DE FORÊT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET (III) L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA DEMANDE FUTURE EN CULTURES OLÉAGINEUSES SUR L'OCCUPATION DES SOLS EN AFRIQUE CENTRALE

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;

Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé le 5 février 2005 à Brazzaville, en République du Congo ;

Vu le Plan de Convergence de la COMIFAC et ses orientations en matière de gestion durable des ressources forestières, de conservation de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les plans intégrés de gestion de l'utilisation des terres dans les États membres de la COMIFAC ;

Considérant l'importance de la modélisation de la distribution d'espèces fauniques en vue de l'adéquation de leurs habitats face au changement climatique ;

Considérant l'importance de la prise en compte des incidences de la demande future en cultures oléagineuses sur l'occupation des sols en Afrique centrale ;

Considérant les engagements des États membres dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

Considérant les travaux techniques réalisés dans le cadre du Programme d'impact sur les paysages durables du Bassin du Congo (PI Congo), avec l'appui des partenaires techniques et financiers ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;

Après examen et délibération ;

DÉCIDE :

Article 1er : De la prise d'acte

Le Conseil des Ministres prend acte des recommandations issues :

(i) de l'étude sur l'Analyse climatique sur l'intégration les considérations relatives au changement climatique dans les plans intégrés de gestion de l'utilisation des terres dans le Bassin du Congo ;

(ii) de l'étude sur l'Adéquation de l'habitat de l'éléphant de forêt face au changement climatique ;

(iii) de l'étude sur la prévision des incidences de la demande future en cultures oléagineuses sur l'occupation des sols en Afrique centrale.

Article 2 : De l'appropriation des recommandations

Le Conseil des Ministres encourage les États membres à s'approprier les recommandations formulées et à favoriser leur prise en compte dans les politiques, stratégies et programmes nationaux.

Article 3 : Du suivi

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues desdites études.

Article 4 : De l'appui technique

Le Conseil des Ministres invite les partenaires techniques et financiers à poursuivre et à renforcer leur appui à la mise en œuvre des recommandations issues des études et à leur extension dans l'ensemble des pays d'Afrique centrale.

Article 5 : Dispositions finales

La présente décision prend effet à compter de la date de son adoption.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en Exercice

COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
Le Président en Exercice
COMIFAC

Jules Doret NDONGO,
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun